



14096 - La vision en rêve d'Allah, le Puissant et Majestueux

question

Comment juger celui qui prétend avoir vu en rêve le Maître de la majesté ? Est-il vrai, comme on le prétend, que l'imam Ahmad ibn Hanbal a vu en rêve le Maître Puissant et Majestueux plus de cent fois ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya et d'autres ont affirmé qu'il était possible pour l'homme de voir en rêve son Maître. Mais il ne peut pas contempler Son vraie essence. Car rien ne ressemble à Allah, le Transcendant et Très Haut. Celui-ci a dit : Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant. » (Coran, 42 : 11). Rien dans Sa création ne Lui ressemble ; le Transcendant et Très Haut n'a ni pareil ni égal.

Cheikh Taqi ad-dine a dit à ce propos que les situations varient selon l'état (spirituel) du rêveur. Plus le rêveur est bon et plus attaché au bien, plus claire et exacte est sa vision. Encore qu'Allah ne puisse pas revêtir la forme qu'il a vue ni avoir l'apparence qu'il a constatée. En effet, le principe bien établi est que rien ne ressemble à Allah, le Transcendant et Très Haut. Il (le rêveur) peut entendre une voix qui lui dit : fais ceci ou cela. Mais il ne peut pas Le voir sous une image matérielle comme celle d'une créature parce que rien ne Lui est comparable et rien ne Lui ressemble.

Il a été rapporté dans un hadith de Muadh (P.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a vu son Maître en rêve et qu'Allah a posé Sa main sur ses épaules de manière qu'il en ressentit la froideur jusqu'à sa poitrine (entre ses seins).

Al-Hafiz Ibn Radjab a consacré à la question un traité intitulé : ikhtiyar al-awla fi sharh hadithi



ikhtisam al-malai al-a'alaa. Le précédent hadith indique que les prophètes (PSE) voient leur Maître en rêve. Quant à la vision directe d'Allah ici-bas, non !

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a informé que nul ne verra son Maître avant de mourir (cité par Mouslim dans son Sahih). Interrogé sur la question de savoir si lui-même avait vu son Maître, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **J'ai vu une lumière** ou **C'est une lumière, comment pourrais-je Le voir ?** (les deux versions sont citées par Mouslim d'après un hadith rapporté par Abou Dharr (P.A.a).

Interrogée à ce sujet, Aïcha (P.A.a) a affirmé que nul ne voit Allah ici-bas. C'est parce que la vision d'Allah constitue le meilleur bienfait accordé aux croyants au paradis. Seuls pourront en jouir les habitants du paradis et les croyants (à récompenser) dans l'Au-delà. C'est le cas des croyants en stationnement au jour de la Résurrection.

La vie d'ici-bas est le lieu des épreuves, la demeure commune des bons et des mauvais. C'est là où tout est partagée. C'est pourquoi la vision d'Allah ne peut pas y avoir lieu. En effet la vision d'Allah constitue le plus grand bienfait pour celui qui en jouit. C'est pourquoi Allah l'a réservée à Ses serviteurs croyants à la demeure d'honneur, au jour de la Résurrection.

S'agissant du rêve que prétendent bon nombre de gens, il varie selon l'état du rêveur ; sa bonté et sa piété – comme dit Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Certains peuvent imaginer qu'ils ont vu leur Maître alors qu'ils ne l'ont pas vu. C'est Satan qui leur a donné l'illusion qu'ils ont vu leur Maître. C'est ce qui arriva à Abd al-Qadir al-Djilani quand Satan lui apparut sur un trône flottant sur de l'eau et lui dit : je suis ton Maître et je te dispense des charges (cultuelles) ! Cheikh Abd al-Qadir lui dit : **Ferme-la ! ô ennemi d'Allah ! Tu n'es pas mon Maître car les gens responsables ne peuvent pas être déchargés des ordres de mon Maître** C'est approximativement ce qu'il adit (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Il s'agit d'affirmer que nul ne peut voir Allah à l'état de veille ici-bas, même les prophètes (pse) comme cela a été dit précédemment dans le hadith d'Abou Dharr et comme l'indique la parole divine adressée à Moïse qui avait demandé à voir son Maître quand Celui-ci lui dit : **Tu ne me**



verras pas (Coran, 7 : 143).

La vision peut bien avoir lieu au cours d'un rêve comme cela est arrivé à certains prophètes et hommes pieux. Mais, dans Son apparition, le Transcendant ne ressemble en rien aux créatures comme cela est indiqué dans le hadith de Muadh (Puisse Allah l'agréer). Si celui qui est vu donne au rêveur un ordre contraire à la Charia, cela prouve qu'il n'a pas vu son Maître mais Satan. Si le rêveur voit (par exemple) quelqu'un qui lui dit : **Ne prie plus, je t'ai dispensé des charges** ou **tu n'a plus à acquitter la zakate ou à jeûner le Ramadan ou à entretenir tes parents** ou lui dit : **Il n'y a aucun inconvénient à ce que tu consommes de l'usure** . Ces affirmations et d'autres de même nature indiquent que le rêveur a vu Satan et non son Maître.

Quant à la vision de son Maître par l'imam Ahmad, je n'en ai aucune connaissance certifiée. On dit qu'il L'a vu mais je ne l'ai pas vérifié.